



CE DOCUMENT EST UN APERCU DU
PACK TRAITER LA MALADIE EN PAIE
EN 2017 TÉLÉCHARGEABLE SUR
[HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/](http://www.legisocial.fr/)



Pack Traiter la maladie en paie en 2017

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.

Dossier mis à jour selon la...



Traiter la maladie en paye

Sommaire

Version 7.0 Date de mise à jour : vendredi 13 janvier 2017

I.	La définition	3
II.	Les obligations du salarié	4
III.	L'arrêt de travail	14
IV.	Les IJSS : ouverture du droit	17
V.	Les IJSS : conditions d'immatriculation	21
VI.	L'attestation de salaire	22
VII.	Calcul des IJSS	40
VIII.	Calcul des IJSS : exemples chiffrés	48
IX.	Qui perçoit les IJSS ?	52
X.	Délai de carence appliqué par la Sécurité sociale	54
XI.	IJSS majorées pour les assurés ayant 3 enfants à charge	62
XII.	Revalorisation des IJSS	67
XIII.	Durée maximale de versement des IJSS	72
XIV.	Maintien de salaire selon la loi de mensualisation : les principes	79
XV.	Maintien de salaire selon la loi de mensualisation : les bénéficiaires	81
XVI.	Loi de mensualisation : maintien de quel salaire ?	82
XVII.	Loi de mensualisation : maintien pendant combien de temps ?	83
XVIII.	Loi de mensualisation : calcul des périodes de maintien	84
XIX.	Loi de mensualisation : exemples chiffrés	87
XX.	Maintien 100% du brut : exemples chiffrés	91
XXI.	Maintien « x% » du brut : exemples chiffrés	97
XXII.	Maintien 100% du net : exemples chiffrés	102
XXIII.	Maintien du net « strict » : exemples chiffrés	124
XXIV.	Présentations du bulletin de salaire	131
XXV.	Maladie et congés payés	135
XXVI.	L'entretien professionnel	139
XXVII.	Arrêt de maladie dans le cadre du cumul emploi-retraite	143
XXVIII.	Jurisprudences	147

Lorsque l'employeur est avisé de l'absence au titre de la maladie de son salarié, il doit en tirer les conséquences en matière de paye.

La rémunération sera éventuellement maintenue sous conditions du respect de certaines obligations du salarié et en fonction des droits acquis.

L'absence maladie aura aussi des conséquences en matière de congés payés.

Ce sont tous ces aspects, et bien d'autres encore, qui seront traités dans ce dossier.

Le dossier n'aborde en l'occurrence que l'absence au titre de la maladie « ordinaire ».

Les absences consécutives à un accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle font l'objet d'un dossier différent, compte tenu des grandes différences que ces absences particulières engendrent.

Notre documentation prend également en considération, les nombreuses modifications apportées par la loi travail et le décret réformant la médecine du travail.

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, JO du 9 août 2016

Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail, JO du 29 décembre 2016




CALCUL MAINTIEN EMPLOYEUR (MALADIE) EN 2017



Présentation de la matrice Excel

Version : 7.0 Date de mise à jour : 13 janvier 2017

Codes couleurs des tableaux

	Champ à compléter
	Résultat
	Légendes
	Légendes

1) La feuille Calcul IJSS

En fonction de la date d'arrêt de maladie et des salaires déclarés, les IJSS brutes et nettes sont calculées.

Ce calcul sera repris dans les feuilles suivantes.

La nouvelle valeur du SMIC horaire applicable **à compter du 1er janvier 2017** est prise en compte

2) La feuille Maintien loi de mensualisation

En prenant en compte la valeur de l'absence, le montant des IJSS brutes, maintien de l'employeur selon la loi de mensualisation (aux taux de 90% ou 2/3 selon les cas)

3) La feuille Maintien conventionnel

En prenant en compte la valeur de l'absence, le montant des IJSS brutes, maintien de l'employeur selon les dispositions conventionnelles (avec ou sans carence, taux maintien à désigner)

4) La feuille 100% du brut

Maintien de l'employeur selon des dispositions conventionnelles, permettant au salarié de percevoir éventuellement un salaire plus favorable lorsqu'il se trouve en arrêt de travail pour maladie ordinaire

5) La feuille 100% du net (<PMSS)

Maintien de l'employeur selon des dispositions conventionnelles, permettant au salarié de percevoir le même salaire net que celui qu'il aurait perçu s'il avait été présent durant son arrêt de travail. Cet onglet est prévu pour les salariés (cadres ou non cadres) avec une rémunération inférieure au PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale)

6) La feuille du net strict (<PMSS)

Maintien de l'employeur selon des dispositions conventionnelles, permettant au salarié de percevoir un salaire net diminué des cotisations CSG/CRDS sur IJSS brutes. Cet onglet est prévu pour les salariés (cadres ou non cadres) avec une rémunération inférieure au PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale)

7) La feuille 100% du net (>PMSS <PMSS)

Maintien de l'employeur selon des dispositions conventionnelles, le salaire net est maintenu à 100%. Le salarié (cadre ou non cadre) perçoit habituellement un salaire supérieur au PMSS et du fait de l'insertion des IJSS brutes son salaire brut devient inférieur au PMSS.

Nouveau: vous avez la possibilité d'indiquer les taux de cotisations propres à votre société.

8) La feuille du net strict (>PMSS <PMSS)

Maintien de l'employeur selon des dispositions conventionnelles, le salaire net est maintenu au net strict. Le salarié (cadre ou non cadre) perçoit habituellement un salaire supérieur au PMSS et du fait de l'insertion des IJSS brutes son salaire brut devient inférieur au PMSS.

Nouveau: vous avez la possibilité d'indiquer les taux de cotisations propres à votre société.

9) La feuille 100% du net (>PMSS)

Maintien de l'employeur selon des dispositions conventionnelles, le salaire net est maintenu à 100%. Le salarié (cadre ou non cadre) perçoit habituellement un salaire supérieur au PMSS et qui le reste après insertion des IJSS brutes.

Nouveau: vous avez la possibilité d'indiquer les taux de cotisations propres à votre société.

10) La feuille du net strict (>PMSS)

Maintien de l'employeur selon des dispositions conventionnelles, le salaire net est maintenu déduction faite des cotisations CSG/CRDS prélevées sur les IJSS brutes. Le salarié (cadre ou non cadre) perçoit habituellement un salaire supérieur au PMSS et qui le reste après insertion des IJSS brutes.

Nouveau: vous avez la possibilité d'indiquer les taux de cotisations propres à votre société.

Nota:

Pour les calculs du maintien de salaire par l'employeur (quel que soit le mode de calcul retenu), il est impératif de remplir les informations sur les onglets "Calcul des IJSS"

MAINTIEN EMPLOYEUR NET STRICT (SALAIRE BRUT SUPERIEUR AU PMSS ET QUI LE RESTE AVEC IJSS)

Entreprise Salarié

Nota: cette simulation ne prend en compte que les cotisations salariales obligatoires !

Statut salarié	Cadre
Début arrêt de travail	Friday, March 03, 2017
Fin arrêt de travail	Tuesday, March 21, 2017
Prolongation arrêt de travail ou ALD ?	Non
Nombre de jours arrêt travail	19
IJSS brutes pour arrêt travail	499.68
IJSS nettes pour arrêt travail	466.20
Valeur absence	0.00

Présentation du bulletin de salaire

Salaire de base	4,000.00
Absence	0.00
Complément employeur	0.00
IJSS brutes recalculées	-626.67
Salaire Brut	3,373.33
Cotisations salariales	-756.14
Salaire net après retenues	2,617.19
IJSS Nettes (valeur SS)	466.20
Salaire Net à payer	3,083.39

Une régularisation manuelle peut être nécessaire pour arriver strictement au net habituel

Différence avec net à payer habituel	33.48
CSG/CRDS sur IJSS brutes	33.48

L'entreprise peut adopter l'une des présentations proposées ici

Taux pratiqués dans l'entreprise:

T: taux de cotisations salariales obligatoires sur fraction>PMSS (hors GMP)	0.0000%
t: taux de cotisations salariales obligatoires sur fraction<PMSS (hors GMP)	0.0000%

Salaire brut habituel	4,000.00
T: taux de cotisations salariales sur fraction>PMSS (hors GMP)	20.264%
t: taux de cotisations salariales sur fraction<PMSS (hors GMP)	22.484%
Cotisations GMP	0.00
Salaire net habituel (à atteindre)	3,116.87

Présentation du bulletin de salaire

Salaire de base	4,000.00
IJSS brutes recalculées	-626.67
Salaire Brut	3,373.33
Cotisations salariales	-756.14
Salaire net après retenues	2,617.19
IJSS Nettes (valeur SS)	466.20
Salaire Net à payer	3,083.39

Présentation du bulletin de salaire

Salaire de base	4,000.00
Maintien employeur (garantie du net)	-126.99
IJSS brutes (valeur SS)	-499.68
Salaire Brut	3,373.33
Cotisations salariales	-756.14
Salaire net après retenues	2,617.19
IJSS Nettes (valeur SS)	466.20
Salaire Net à payer	3,083.39